



À L'INTENTION DES PARENTS QUI PROCÉDERONT À UNE DEMANDE D'ADMISSION

Voici quelques remarques qui peuvent aider à remplir le formulaire.

Section : Identification de l'élève

Numéro de fiche et code permanent : Ne rien inscrire.

Nom de famille de l'élève : Nom conforme au certificat de naissance, grand format.

Prénom de l'élève : Prénom conforme au certificat de naissance.

Autres prénoms et autres noms: Inscrire les autres prénoms et noms de votre enfant conformément au certificat de naissance.

Sexe : Masculin ou Féminin.

Date de naissance : Date de naissance sous la forme Année-Mois-Jour (**ex.** : 2010-12-23).

Langue maternelle et langue parlée à la maison : Inscrire **001** pour français, **002** pour anglais; pour toute autre langue, l'école vous fournira le code requis.

Code de lieu de naissance de l'élève : Inscrire **016** si votre enfant est né dans la province de Québec, sinon indiquer le nom de la province ou du pays où est né votre enfant.

Section : Identification de l'autorité parentale

Vous devez identifier le répondant de votre enfant, soit le parent A et le parent B, soit le Parent A seulement, soit le parent B seulement ou un tuteur. Même si un seul parent remplit le formulaire, vous devez cocher parent A et parent B, si les deux parents sont répondants.

Vous devez inscrire le nom et le prénom des deux parents. Si le nom et le prénom d'un des parents est absent du certificat de naissance de votre enfant, vous laissez la case à blanc. Dans tous les cas, ces informations doivent **être conformes au certificat de naissance de l'enfant.**

Si vous êtes né au Québec, inscrire 016 au lieu de naissance. Si vous êtes né à l'extérieur du Québec, demandez au secrétariat de l'école le code correspondant à la province ou au pays où vous êtes né.

Pour la mise à jour de la liste électorale permanente, nous devons fournir au Ministère la date de naissance et l'adresse des parents (**père, mère, tuteur**). Il s'agit d'une obligation en vertu de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q. chapitre E-2.3, Article 11.1).

Vous êtes fortement invités à fournir une adresse courriel.

Section : Adresse principale de l'élève

Il s'agit de l'adresse des parents, du père ou de la mère ou du tuteur, selon le lieu de résidence réel de l'enfant.

Type d'adresse : Indiquer PÈRE-MÈRE ou PÈRE, ou MÈRE ou PÈRES, ou MÈRES, ou TUTEUR

Si changement d'adresse : À n'utiliser que si vous prévoyez déménager et que vous connaissez déjà l'adresse qui sera la vôtre en septembre prochain.

Si vous prévoyez un changement d'adresse, veuillez aviser la secrétaire de l'école dès que possible. Elle vous remettra **un formulaire d'avis de déménagement** et vous indiquerez la nouvelle adresse, ainsi que la date à laquelle elle sera en vigueur.

Envoi : Champs réservés à l'école.

Section : Autre adresse

Cette section doit être remplie uniquement dans le cas de parents qui ne demeurent pas à la même adresse, même si l'enfant n'est pas en garde partagée. Indiquer clairement dans la case Type d'adresse, père ou mère; il doit être différent de celui de l'adresse principale de l'élève.

Si changement d'adresse : À n'utiliser que si vous prévoyez déménager et que vous connaissez déjà l'adresse qui sera la vôtre en septembre prochain.

Si vous prévoyez un changement d'adresse, veuillez aviser la secrétaire de l'école dès que possible. Elle vous remettra **un formulaire d'avis de déménagement** et vous indiquerez la nouvelle adresse, ainsi que la date à laquelle elle sera en vigueur.

Pour toute demande à l'effet de considérer une autre adresse comme adresse de transport, veuillez faire votre demande aux Services du transport. Le formulaire est disponible sur le site www.csdn.ca.

Certaines écoles disposent aussi d'un formulaire de demande d'« Inscription au transport du midi ».

La décision sera communiquée aux parents au plus tard à la fin du mois d'août.

Section : Données scolaires

Niveau : (1) Préscolaire 4 ans
(indiquer l'un des niveaux suivants) (2) Préscolaire 5 ans
(3) Primaire
(4) Secondaire

Degré : Primaire (A et B, 1^{er} cycle) – (D et E, 2^e cycle) – (G et H, 3^e cycle)
Secondaire (1 à 5)

Tous les autres champs sont réservés à l'école.

**Section : Fermeture en cours de journée
(pour les élèves au préscolaire et au primaire seulement)**

Vous devez répondre aux questions posées dans l'affirmative seulement. Une question qui n'est pas cochée signifie un non de votre part.

Section : Autorisations

Vous devez répondre aux cinq questions par oui ou non. Vos réponses seront prises en considération par l'école lors de certains événements pouvant se produire lorsque votre enfant est sous la responsabilité de l'école.

Section : Renseignements sur la santé de votre enfant

Les informations sur la santé de votre enfant sont importantes pour l'école. Vos réponses seront transmises à l'infirmière de l'école et aux personnes concernées pour l'année scolaire en cours seulement, si vous l'avez autorisé à la section précédente.

La signature du formulaire et la date sont obligatoires.

Demande de changement d'école

Lorsque les parents veulent choisir une autre école que celle à laquelle l'élève appartient en vertu du bassin d'alimentation de l'école, ceux-ci doivent procéder à une demande de changement d'école sur le formulaire approprié disponible à l'école.

Il est important de noter que la commission scolaire n'a aucune obligation de fournir le transport scolaire lié à une telle demande et qu'en cas de surplus dans une école les années suivantes, ces élèves sont les premiers déplacés. Ce déplacement peut survenir au plus tard le 15 août ou le jour ouvrable suivant, si le 15 août est un samedi ou un dimanche. Dans ce contexte, il est donc important de ne pas procéder trop tôt à l'achat du matériel scolaire.

NOTES IMPORTANTES

Au secondaire, aucun choix de cours ne sera permis avant le retour du formulaire.

L'admission et l'inscription de l'élève ne deviennent en vigueur que le jour où la commission scolaire reçoit l'original du certificat de naissance, grand format, ou une preuve écrite du directeur de l'état civil attestant que les démarches pour l'obtenir ont été faites et que l'autorité parentale a présenté le ou les documents prouvant la résidence du parent au Québec.

- Selon le « Règlement interne relatif à l'admission, à l'inscription et au déplacement des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire à la commission scolaire des Navigateurs », en cas de surplus d'élèves dans un niveau donné, les élèves nouvellement inscrits sont parmi les premiers déplacés.